

Arrêté n° 23-AT-0041
prorogeant l'arrêté n°AT_T_2022_534

Portant réglementation

RUE DES FAUCHELLERIES et RUE DES CHAUMIERES

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

VU l'arrêté n°AT_T_2022_534 en date du 19/12/2022,

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté AT_T_2022_534 du 19/12/2022, portant réglementation de la circulation :

- RUE DES FAUCHELLERIES, entre la RUE DES CHAUMIERES et le CHEMIN DE PRAY
- RUE DES CHAUMIERES dans les deux sens
- RUE DE LA MOTHE dans les deux sens
- RUE DES LOMBARDIERES dans les deux sens
- CHEMIN DU ROI dans les deux sens
- D31 carrefour à sens giratoire PR 22+410 dans les deux sens
- RUE ETIENNE JEAN BAPTISTE CARTIER dans les deux sens
- RUE JEAN-THEODORE COUPIER dans les deux sens
- RUE ERNEST MABILLE dans les deux sens
- CHEMIN DE PRAY dans les deux sens
- CHEMIN DU ROI (D31) dans les deux sens
- RUE DES CHAUMIERES

sont prorogées jusqu'au 17/03/2023.

Article 2

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chargé, le 23 février 2023
Le Maire de Chargé
P DUPRÉ.



Fait à Amboise, le 17 février 2023
Par délégué du Maire
1ère adjointe en charge de la voirie

Jacqueline MOUSSET



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire n° AT_T_2022_534
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES FAUCHELLERIES et RUE DES CHAUMIERES

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

VU la demande en date du 06/12/2022 émise par AVTP demeurant LE CARROI JODEL 37240 LE LOUROUX représentée par Christophe BOURDEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux POSE DE RESEAUX TELECOM POUR LA SADE TELECOM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2023 au 22/02/2023 RUE DES FAUCHELLERIES et RUE DES CHAUMIERES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 22/02/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DES FAUCHELLERIES, entre la RUE DES CHAUMIERES et le CHEMIN DE PRAY

Article 2

À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 22/02/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CHAUMIERES dans les deux sens
- RUE DE LA MOTHE dans les deux sens
- RUE DES LOMBARDIERES dans les deux sens
- CHEMIN DU ROI dans les deux sens
- D31 carrefour à sens giratoire PR 22+410 dans les deux sens
- RUE ETIENNE JEAN BAPTISTE CARTIER dans les deux sens
- RUE JEAN-THEODORE COUPIER dans les deux sens
- RUE ERNEST MABILLE dans les deux sens
- CHEMIN DE PRAY dans les deux sens

Article 3

À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 22/02/2023, une déviation est mise en place pour les poids lourds et poids-lours et bus. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CHAUMIERES dans les deux sens
- RUE DE LA MOTHE dans les deux sens
- RUE DES LOMBARDIERES dans les deux sens
- CHEMIN DU ROI (D31) dans les deux sens
- RUE JEAN-THEODORE COUPIER dans les deux sens
- CHEMIN DE PRAY dans les deux sens

Article 4

À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 22/02/2023, pour une durée d'une journée, RUE DES CHAUMIERES, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de

voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AVTP.

Article 6

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chargé, le 15/12/2022.
Pour le Maire,
Par délégation du Maire,



Fait à Amboise, le 09 décembre 2022
Pour le Maire,
Par délégation du Maire,
1ère adjointe en charge de la voirie

The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE d'AMBOISE' at the top, '(Indre-et-Loire)' at the bottom, and 'Mairie' in the center. Below the stamp, the name 'Jacqueline MOUSSET (1ère adjointe)' is printed.
Jacqueline MOUSSET (1ère adjointe)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n° AT_T_2022_534
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES FAUCHELLERIES et RUE DES CHAUMIERES

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

VU la demande en date du 06/12/2022 émise par AVTP demeurant LE CARROI JODEL 37240 LE LOUROUX représentée par Christophe BOURDEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux POSE DE RESEAUX TELECOM POUR LA SADE TELECOM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2023 au 22/02/2023 RUE DES FAUCHELLERIES et RUE DES CHAUMIERES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 22/02/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DES FAUCHELLERIES, entre la RUE DES CHAUMIERES et le CHEMIN DE PRAY.

Article 2

À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 22/02/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE DES CHAUMIERES dans les deux sens
- RUE DE LA MOTHE dans les deux sens
- RUE DES LOMBARDIERES dans les deux sens
- CHEMIN DU ROI dans les deux sens
- D31 carrefour à sens giratoire PR 22+410 dans les deux sens
- RUE ETIENNE JEAN BAPTISTE CARTIER dans les deux sens
- RUE JEAN-THEODORE COUPIER dans les deux sens
- RUE ERNEST MABILLE dans les deux sens
- CHEMIN DE PRAY dans les deux sens

Article 3

À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 22/02/2023, une déviation est mise en place pour les poids lourds et poids-lourds et bus. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE DES CHAUMIERES dans les deux sens
- RUE DE LA MOTHE dans les deux sens
- RUE DES LOMBARDIERES dans les deux sens
- CHEMIN DU ROI (D31) dans les deux sens
- RUE JEAN-THEODORE COUPIER dans les deux sens
- CHEMIN DE PRAY dans les deux sens

Article 4

À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 22/02/2023, pour une durée d'une journée, RUE DES CHAUMIERES, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de

voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AVTP.

Article 6

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chargé, le 15/12/2022
Pour le Maire,
Par délégation du Maire,



Fait à Amboise, le 09 décembre 2022
Pour le Maire,
Par délégation du Maire,
1ère adjointe en charge de la voirie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.